

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Matière

**Objet** 

Date

Lieu

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230808-404

d'Ussel				
de la Corrèze e Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Liberté	és publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Tour du Limousin				
Jeudi 17 août 2023				
Voie communale entre la RD 88 et le Montjoly, Chemin d'exploitation n° 71				

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du Tour du Limousin ;

## Arrête,

Jeudi 17 août 2023 de 12 h 00 à 16 h 30, durant l'épreuve du Tour du Limousin, la circulation Article 1: de tous les véhicules est interdite sur :

- Le chemin d'exploitation n° 71, dans la partie comprise entre la limite de commune avec Chaveroche et la route départementale n° 88, dans le sens limite de commune de Chaveroche > route départementale n° 88 ;
- La voie communale située entre l'accès au Monjoly et le carrefour avec la route départementale n° 88, dans le sens accès au Monjoly > carrefour de la route départementale n° 88.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre Article 4: d'Incendie et de Secours d'USSEL, SDIS, au SMUR, au commissariat de Police d'Ussel, à Monsieur le Maire de Chaveroche, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux Entreprises de transport en commun.

Fait à Ussel, le 8 août 2023.

Pour Le Maire absent

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Notification le:

Mise en ligne le : [] 8 AOUT 2023